

Commission Organisation Sportive

REUNION DU 22 MARS 2023

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-----------|---------------|
| - SEBTI | Maamar |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |
| - DIB | MOURAD |

ORDRE DU JOUR

1- Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 17/ Rencontre USZ – USSM (U19) du 10/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite à l'absence du service d'ordre sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 10.03.2023 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe les deux équipe étaient présentes sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du USZ n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du USZ et en attribue le gain du match à l'équipe du USSM (U 19) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 18/ Rencontre WAT - WAF (U14) du 18/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 18.03.2023 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du WAT n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du WAF (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 19/ Rencontre CEST – WAT (U14) du 18/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 18.03.2023 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du WAT n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du CEST (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 20/ Rencontre USSM – NRBG (U19) du 17/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite à l'arrivée tardive de l'équipe du NRBG sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 17.03.2023 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du NRBG ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du NRBG n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du NRBG et en attribue le gain du match à l'équipe du USSM (U 19) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 21/ Rencontre MBT – ASTM (U17) du 18/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du ASTM sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 18.03.2023 à OUED TADJNANET (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du ASTM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du ASTM n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du ASTM et en attribue le gain du match à l'équipe du MBT (U 17) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 22/ Rencontre EFCL – WAT (U14) du 21/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 21.03.2023 à OUED SEGUIN (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du WAT n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du EFCL (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 23/ Rencontre ESBM – WAT (U14) du 21/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 21.03.2023 à OUED SEGUIN (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du WAT n'a pas apportée d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du ESBM (U 14) sur le score de 3 à 0.